



**Par courriel**

[wp-sekretariat@seco.admin.ch](mailto:wp-sekretariat@seco.admin.ch)

Secrétariat d'État à l'économie SECO  
Direction de la politique économique  
Holzikofenweg 36  
3003 Berne

Berne, 11.03.2022

**Révision partielle de la loi sur les cartels**

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 16 décembre 2021, sur le projet de révision partielle de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (LCart). Nous remercions MM. Andreas Maschemer et Jan Averkin de votre office d'avoir participé à notre réunion et de nous avoir présenté les différents éléments du projet mis en consultation. Le Forum PME est favorable à la plupart des modifications proposées, car elles permettront d'améliorer l'efficacité de la LCart.

Les membres de notre commission sont favorables au remplacement du test de dominance qualifiée par le test *Significant Impediment to Effective Competition* (SIEC), appliqué entre autres dans l'UE. Ce nouveau test aura un effet préventif et permettra d'interdire plus facilement les concentrations qui entravent la concurrence et dont les effets négatifs ne sont pas compensés par des gains d'efficacité. Les PME en profiteront, car les concentrations susceptibles de nuire à leurs marchés seront interdites ou ne seront autorisées qu'à certaines conditions strictes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion [16.4094](#) Fournier, le Conseil fédéral propose l'introduction dans la LCart de délais d'ordre pour les procédures administratives devant les autorités de la concurrence et les tribunaux : 30 mois pour la COMCO, 18 mois pour le Tribunal administratif et 12 mois pour le Tribunal fédéral. Les membres de notre commission sont favorables à cette adaptation, car une limitation sur le principe à 5 ans permettra d'accélérer les procédures. Les entreprises concernées pourront ainsi disposer plus rapidement de décisions exécutoires, ce qui permettra de renforcer la sécurité juridique et de réduire pour elles les conséquences néfastes financières ainsi qu'en matière de réputation.

Le projet prévoit par ailleurs une indemnité pour les entreprises, dans les cas où tout ou partie de la procédure d'enquête serait classée « sans suite » par les autorités de la concu-

**Forum PME**

Holzikofenweg 36, 3003 Berne  
Tél. +41 58 464 72 32  
[kmu-forum-pme@seco.admin.ch](mailto:kmu-forum-pme@seco.admin.ch)  
[www.forum-pme.ch](http://www.forum-pme.ch)

rence. Notre commission est également favorable à cette mesure, car les entreprises concernées pourront désormais être dédommagées pour les coûts des procédures administratives, ce qui soulagera en particulier les PME.

La majorité de nos membres est par contre opposée à la mise en œuvre de la motion [18.4282](#) Français, qui demande une clarification de l'art. 5 LCart. Les adaptations, telles que proposées dans le projet, auraient pour conséquence une complication et un allongement des procédures impliquant des coûts supplémentaires pour les entreprises concernées. Les critères quantitatifs à déterminer au cas par cas induiraient par ailleurs une plus grande insécurité juridique. L'analyse détaillée, figurant dans le [rapport](#) du 13.10.2020 du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, montre clairement que les consortiums ne constituent pas des accords en matière de concurrence au sens de la LCart et que les craintes y-relatives, exprimées suite à l'arrêt du Tribunal fédéral dans la cause *Gaba* ([ATF 143 II 297](#)), sont en partie infondées.

Le Forum PME salue les améliorations proposées en ce qui concerne la procédure d'opposition, car elles auront un impact positif sur la sécurité juridique des entreprises. Le raccourcissement de cinq à deux mois du délai imparti à l'autorité pour se prononcer sur la licéité des comportements tient compte des critiques formulées depuis longtemps déjà par l'économie. Le risque d'investissement des entreprises sera par ailleurs judicieusement réduit, étant donné que désormais seule l'ouverture d'une enquête formelle au sens de l'art. 27 LCart entraînera un risque de sanctions.

Nos membres sont enfin partagés en ce qui concerne la proposition de renforcer le volet civil du droit des cartels. D'une part, ils craignent qu'une augmentation de l'attractivité de la voie civile entraîne des procédures excessives pour les entreprises. D'autre part, ils sont conscients que cette nouveauté permettrait d'améliorer l'application globale du droit des cartels. Il s'agirait pour cette raison, à notre avis, de mettre en place dans la loi des garde-fous, afin d'éviter que des privés et des organisations ne puissent abuser de manière quérulente des nouvelles actions.

Espérant que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question éventuelle.



Jean-François Rime  
Co-Président du Forum PME  
Industriel, représentant de l'Union  
suisse des arts et métiers

Copie à : Commissions de l'économie et des redevances du Parlement